



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE VILLÉ**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE A
L'EXTENSION A BUT TOURISTIQUE, D'UNE LIGNE REGULIERE DU
RESEAU 67**

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 3 septembre 2012

d'une part,

ET

- la Communauté de Communes du Canton de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet - Financement

La Communauté de Communes du Canton de Villé et le Département du Bas-Rhin se sont entendus pour prolonger la ligne régulière 512 jusqu'au Champ du Feu, en saison estivale.

Ces services seront activés sur réservation préalable auprès de la centrale de mobilité Info Réseau 67.

Seuls les services réellement déclenchés seront facturés par le transporteur titulaire de la ligne au Département.

La Communauté de Communes du Canton de Villé s'engage à participer à hauteur de 20% du montant du coût relatif à l'extension de la ligne régulière n°512 vers le Champ du Feu pour la période estivale.

La période de fonctionnement, du 9 juillet au 31 août 2012 prévoit 54 jours de déclenchement des services, pour une distance aller-retour de 44 km. Le coût maximum

facturable est donc d'environ 11 800 €, dont 9 440 € à la charge du Département et 2 360 € à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le Département du Bas-Rhin a intégré la mise en œuvre de cette desserte dans le cadre du contrat de marché public conclu avec l'entreprise Autocars BASTIEN de Triembach-au-Val, titulaire de l'exploitation de la ligne régulière du Réseau 67 n°512.

La desserte du Champ du Feu débute le lundi 9 juillet et prend fin le vendredi 31 août.

Elle fonctionne, sur réservation, à raison d'un aller-retour quotidien.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention qui prend effet le 9 juillet 2012 est conclue pour la saison estivale 2012, reconductible tacitement une fois pour l'été 2013, le contrat de marché public arrivant à échéance le 31 août 2013.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes du Canton de Villé au plus trois (3) mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Pour la Communauté de Communes du
Canton de Villé,
Le Président

Jean-Marc RIEBEL

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL